

Wilkens, Jens 2023. *Uigurisches Wörterbuch. Sprachmaterial der vorislamischen türkischen Texte aus Zentralasien Bd. 3. Fremdelemente, Teil 2: bodivan – čigžin*. Stuttgart: Franz Steiner Verlag.

Zieme, Peter 2011. "Review of Röhrborn, Klaus. *Uigurisches Wörterbuch. Sprachmaterial der vorislamischen türkischen Texte aus Zentralasien. Neubearbeitung Bd. 1. Verben. Teil 1: ab- – äzüglä-*." *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungaricae* 64/1, 107–111.

Yargıç, Sinem: *La visibilité des femmes au Parlement turc. Ordre juridique international et ordre juridique turc*. Paris: L'Harmattan, 2022. 148 pp. ISBN : 978-2-343-24884-4. € 11,99.

« La visibilité des femmes au Parlement turc. Ordre juridique international et ordre juridique turc » est le troisième livre en langue française de Sinem Yargıç, maîtresse de conférences en droit constitutionnel à la Faculté des Sciences politiques de l'Université d'Istanbul. Ses deux précédentes publications parues chez le même éditeur sont « L'influence du droit conventionnel européen des droits de l'homme sur l'ordre juridique interne turc » (2013) et « Les conventions onusiennes des droits de l'homme. Analyse et perspective » (2018).

Ancré dans le droit international et constitutionnel, l'ouvrage de 2022 est essentiellement l'histoire d'une mauvaise élève, Turquie, aux vues de ses engagements internationaux. La démonstration part de deux constats de base : la reconnaissance de l'apport des textes de l'ONU et du Conseil de l'Europe en matière de la parité entre femmes et hommes et le constat de la sous-représentation féminine au parlement turc. Si l'auteure choisit de mettre en avant l'élément de « visibilité » dans le titre de l'ouvrage, elle l'assimile en espèce à la question de représentation descriptive (numérique) des femmes.¹

Déclinée en trois temps, l'étude des instruments et les plans d'action onusiens et du Conseil de l'Europe débouche sur une description du cadre législatif turc abordé sous l'angle de la « nécessité de réforme constitutionnelle » (voir l'intitulé du Titre III).

Titre I propose une revue des plans d'actions, des conventions et des instruments de l'ONU relatifs à l'égalité hommes-femmes. Il familiarise le lecteur avec la genèse des textes pertinents pour la suite de l'analyse. On revient notamment à l'an 1952 qui marque l'adoption de la « Convention sur les droits des femmes », qui est labelisée comme le « premier instrument de droit international à reconnaître et protéger les droits politiques des femmes » (p. 20).

Titre II s'intitule « L'adaptation de la Turquie aux normes internationales/régionales relatives à la participation des femmes à la vie politique »². Le chapitre 1 se concentre essentiellement sur la CEDEF (« Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ») qui « constitue une étape décisive dans l'évolution

¹ Dans une perspective sociologique ou des sciences politiques, la notion de visibilité pourrait recouvrir toutes formes de représentation (descriptive, substantive, symbolique) (Celis 2008; Lombardo & Meier 2019).

² L'auteure avait publié un article en anglais sur cet aspect (Yargıç 2020). Le présent ouvrage est une version largement augmentée de l'argumentaire de l'article.

des normes internationales concernant l'égalité hommes-femmes » (p. 25) et que la Turquie a ratifié en 1985. Pas à pas, à travers une description précise et minutieuse, le lecteur se familiarise avec le processus dit « de dialogue constructif » entre le comité chargé de suivi de la CEDEF et les représentant(e)s de la Turquie. La désignation du « dialogue constructif » paraît cependant paradoxale à la lumière des échanges qui ont lieu en son sein. La discussion autour du rapport initial déposé par la Turquie en 1987 et examiné à 161^e et 165^e séances de CEDEF en 1990, donne le ton aux trente années d'échanges à venir :

« Pendant l'étude du rapport initial, le CEDEF a demandé < pourquoi le pourcentage des femmes membres du parlement avait diminué de façon spectaculaire depuis 1935 > ; < quelles mesures avaient été prises pour accroître le nombre de femmes au parlement > et < pourquoi la proposition visant à instaurer un système de quotas n'avait pas été retenue >. [...] Lorsqu'elle a présenté le rapport, la représentante de la Turquie a indiqué que divers efforts ont été déployés pour présenter la législation selon laquelle 20 à 30 % des candidats de chaque parti seraient des femmes aux élections, mais cette recommandation n'avait pas encore été acceptée. [...] Dans ses observations finales concernant le rapport initial, le CEDEF a noté le caractère lacunaire des informations fournies au titre de l'article 4 et il a demandé si les pouvoirs publics envisageaient d'adopter des mesures temporaires spécifiques. » (pp. 53–55)

Les mesures temporaires spécifiques, lisez *quotas*, deviennent un leitmotif de plus en plus présent dans les échanges entre les représentant(e)s du gouvernement turc et le CEDEF (p. 70). Et comme la Turquie n'a jamais adopté les quotas (ni d'autres mesures temporaires), les rapports suivants témoignent d'une exaspération grandissante du CEDEF avec la Turquie. Le lecteur prend d'ailleurs pleine conscience de cette exaspération à travers la plume de l'auteure-juriste.

Quant à lui, le Conseil de l'Europe (chapitre 2 du même Titre) a contribué depuis des années 1980 à « l'évolution d'une nouvelle approche à la question de l'égalité des sexes en redéveloppant les thèmes de la discrimination positive, la démocratie paritaire, le *gender mainstreaming* etc. » (pp. 74–75) Ses recommandations décentrent légèrement le regard des quotas et diversifient le paysage des mesures pour promouvoir les femmes en politique, que la Turquie n'adopte pas pour autant :

« Les États membres doivent envisager prendre les mesures suivantes : Inclure, si possible, dans la législation sur le fonctionnement des partis politiques des règles relatives à la désignation des candidats visant à garantir une représentation égale des genres ; Instaurer des sanctions applicables en cas de non-respect des mesures positives, telles que le rejet des listes des candidats non conformes ; Veiller à ce que les organes indépendants comme les tribunaux à compétence électorale ou les commissions électorales supervisent l'application des quotas et autres mesures positives, et à ce qu'ils infligent des sanctions ; Prévoir des ressources humaines et financières suffisantes pour garantir le bon fonctionnement des organes en question ; S'efforcer d'adopter une législation électorale prévoyant des obligations strictes de placement des candidats ou des binômes des candidats de genre opposé ; Suivre régulièrement l'impact de la mise en œuvre des quotas et autres mesures positives visant à accroître la représentation politique des femmes et proposer des recommandations pertinentes, etc. » (pp. 85–86)

Suivant de manière détaillée la succession chronologique des rapports et délibérations au CEDEF et dans les instances du Conseil de l'Europe, on peut toutefois regretter que la

question d'influence des normes internationales n'ait pas été abordée beaucoup plus frontalement par l'auteure comme elle a pu la poser dans son ouvrage précédent.³

Titre III s'intitule « La nécessité d'une réforme législative pour renforcer la représentation parlementaire des femmes » et s'inscrit dans la prolongation des titres précédents, à savoir qu'il offre une revue chronologique des rapports et délibérations, cette fois-ci les plus récents. Ensuite, les mesures adoptées par les partis politiques turcs en vue de promouvoir l'inclusion politique des femmes sont présentées. Puis, la représentation parlementaire des femmes suite aux législatives de 2018 est passée en revue. Les informations concernant le nombre et proportion des femmes-candidates à la députation selon les partis constitue d'ailleurs une ressource précieuse car ces chiffres ont été jusqu'alors relativement peu circulés (p. 98).

Le titre s'achève avec un véritable défilé des rapports et recommandations relatifs aux modifications législatives en Turquie produits par les acteurs nationaux non-gouvernementaux : l'Association des Industriels et Hommes d'affaires turcs (TÜSIAD), l'Union des chambres et des bourses des marchandises de Turquie (TOBB), la Confédération des syndicats progressistes de Turquie (DISK), la Confédération des syndicats des salariés publics (KESK), l'Association de recherches et d'études en droit constitutionnel (*Anayasa Hukuku Araştırmaları Derneği*), l'Association de soutien aux femmes candidats (KA. DER), et enfin, l'Association du Barreau de Turquie (TBB) sont tous les organismes à s'être prononcés sur la réforme constitutionnelle en la matière de la représentation politique féminine (p. 109 et suite).

L'inclusion de ces rapports produits en Turquie est bienvenue car elle permet de contrebalancer l'accent sur les textes internationaux. Si les Titres I et II se jouent sur le terrain des organisations internationales, le dernier titre déplace la focale vers le terrain domestique et permet de mesurer l'effervescence des acteurs locaux en vue d'une réforme constitutionnelle et législative. L'histoire des quotas, ou plus généralement des mesures positives spécifiques, n'est pas une histoire d'insistance des acteurs internationaux déconnectés du contexte turc. Au contraire, Yargıç montre que cette insistance est très présente et pertinente domestiquement. L'auteure termine sa démonstration par ses recommandations de modifications du cadre normatif turc en articulant de manière particulièrement efficace les recommandations de l'ONU et du Conseil de l'Europe avec les propositions des acteurs turcs précités.

Cette démonstration serait encore plus passionnante si une attention avait été prêtée aux tensions et aux négociations inhérentes aux normes internationales qui impliquent les différents acteurs, les instances comme l'ONU ou le Conseil de l'Europe, comme l'exécutif étatique, incarné par les représentant(e)s du gouvernement de la Turquie. Dans la même veine, le fait que seuls les agents représentant le gouvernement aux instances internationales soient expressément mentionnés constitue une lacune à déplorer. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'agents vêtus de pouvoir politique, le lecteur est laissé à s'imaginer les pressions politiques internes sont les interventions lors des délibérations ne sont que des reflets finaux. Le plus proche que nous pouvons toucher aux réticences de la Turquie face aux quotas est l'assurance de la représentante du pays (en 2005) que son gouvernement est pleinement conscient des mesures spécifiques dont la mise en place est à sa discrétion (p.

³ « L'influence du droit conventionnel européen des droits de l'homme sur l'ordre juridique interne turc » (Yargıç 2013).

61). Traduit en langage courant, la représentante affirme « ne vous inquiétez pas, nous sommes au courant des quotas, mais on n'en veut pas ».

Toutefois, on s'étonne de ne jamais voir passer le nom du premier ministre puis président de la Turquie, Recep Tayyip Erdoğan, opposant farouche des quotas, aux commandes du pays depuis 2003. Ses opinions relatives aux quotas ont pourtant une valeur explicative importante pour les prises de position turques à l'international. Le président Erdoğan a d'ailleurs démontré son poids décisif à l'égard des engagements internationaux du pays en mars 2021⁴, en retirant la Turquie de la Convention d'Istanbul, un autre texte du Conseil de l'Europe portant sur les violences faites aux femmes. Quand bien même ladite convention ne se focalise pas explicitement sur la visibilité des femmes au Parlement, le retrait de la Turquie était un événement majeur portant atteinte à ses engagements internationaux et a alimenté les inquiétudes quant au statut des femmes en Turquie. Une préface à l'ouvrage ou sa conclusion auraient pu, dans une perspective plus holistique, traiter de cet événement et de ses implications pour les droits des femmes en Turquie.

Toutefois, cette omission n'enlève rien à la portée de l'ouvrage dans son ensemble qui à travers les restitutions minutieuses des rapports et des délibérations permet de saisir la problématique de la sous-représentation politique des femmes à partir d'un angle juridique. En particulier, les modifications législatives que propose Sinem Yargıç articulent avec finesse les recommandations issues des plateformes internationales et domestiques. Ainsi, l'ouvrage permet de nuancer les lectures trop réductrices selon lesquelles les normes internationales seraient déconnectées des réalités domestiques et que tout cela serait uniquement la question des quotas, même si l'auteure souscrit à leur centralité.

Lucie Drechselová (Paris)
lucie.drechselova@ehess.fr

Références

- Celis, Karen. 2008. "Gendering Representation". In *Politics, Gender, and Concepts: Theory and Methodology*, edited by Gary Goertz and Amy G. Mazur, 71–93. New York: Cambridge University Press.
- Lombardo, Emanuela & Petra Meier. 2019. "The Significance of Symbolic Representation for Gender Issues in Politics". *NORA: Nordic Journal of Women's Studies* 27 (4): 231–244. <https://doi.org/10.1080/08038740.2019.1660404>.
- Yargıç, Sinem. 2013. *L'influence Du Droit Conventionnel Européen des Droits de l'homme Sur l'ordre Juridique Interne Turc*. Paris: L'Harmattan.
- Yargıç, Sinem. 2020. "Women's Representation in the Turkish Parliament: An Analysis of CEDAW Committee Documents". *Journal of International Women's Studies* 21 (6): 376–390.

⁴ Les références dans l'ouvrage datant de 2021 laissent penser que le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul a été acté bien avant la remise du manuscrit.